

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 19 juin 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 juin 2025

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard (arrivé à 19h05), Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 41

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle (La Benisson Dieu).

N°2025/N°126

OBJET : RECONDUCTION DE ADHESION ADIL ET INTEGRATION DU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge de l'habitat, rappelle que depuis 2018 l'EPCI adhère à l'ADIL (Agence interdépartementale d'information sur le logement Loire -Haute Loire).

Il présente ensuite la nouvelle convention, l'ADIL Loire Haute-Loire qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions suivantes à l'échelle du département de la Loire et de Charlieu-Belmont Communauté :

- Information du public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Une territorialisation de cette mission devra être recherchée à une échelle infracommunautaire en fonction des besoins identifiés.
- Mise en œuvre, au bénéfice des membres Charlieu-Belmont Communauté, d'actions de conseil et d'expertise sur les questions juridiques et financières liées au logement.

Dans la mise en œuvre de ces missions, l'ADIL Loire Haute-Loire doit contribuer sur plusieurs aspects à la mise en œuvre des objectifs de Charlieu-Belmont Communauté :

- en favorisant les parcours résidentiels pour tous les ménages par une meilleure information individualisée sur les dispositifs existants (accession à la propriété, aides en matière de travaux d'amélioration des logements...);
- en jouant un rôle de support d'information de proximité pour les dispositifs opérationnels mis en œuvre à l'échelle de la communauté de communes ;

- en participant aux travaux d'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de Charlieu-Belmont Communauté ;
- en apportant une expertise juridique aux partenaires dans le suivi des situations d'habitat indigne ;
- en contribuant à améliorer la connaissance des comportements des ménages et de la demande de logement ;
- en mobilisant les acteurs locaux sur les questions liées à l'habitat ;

Dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial à l'échelle de la Charlieu-Belmont Communauté, portant sur la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), certaines actions éligibles peuvent faire l'objet d'un cofinancement par l'ANAH. Ainsi un renforcement de ces actions menées par l'ADIL Loire Haute-Loire, notamment autour de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et de l'accompagnement des petites copropriétés en difficulté, est attendu.

Le montant prévisionnel de participation de Charlieu-Belmont Communauté à l'ADIL Loire Haute-Loire a été fixé à 0,225 € par habitant et par an réparti comme suit :

- 75% de ce montant est destiné à financer des missions éligibles au PACTE territorial permettant à Charlieu-Belmont Communauté de bénéficier d'un cofinancement de l'ANAH.
- 25% de ce montant est destiné à financer des missions non éligibles au PACTE territorial. (Conseils pour les thématiques non éligibles comme les rapports locatifs, les problèmes de voisinage, la fiscalité...)

Les modalités de paiement seront les suivantes : la participation de Charlieu-Belmont Communauté sera versée en deux fois : un acompte après réception d'une demande de subvention correspondant à 70% du montant indiqué à l'article 2 de la présente convention et le solde de 30% en fin d'année. Cette demande devra être accompagnée d'un budget prévisionnel annuel détaillé, faisant notamment apparaître les éventuelles valorisations et contributions en nature des différents partenaires, et des documents nécessaires à la demande de participation financière que devra effectuer l'EPCI.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- renouvelle l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à l'ADIL en prenant en compte le Pacte territorial pour une durée de 5 ans avec une cotisation établie à 0,225 € par habitant à compter de 2025,
- autorise M. le Président à signer la convention ci-annexée,
- dit que des avenants pourront être pris s'il y avait des modifications du Pacte territorial,
- dit que la dépense et la recette seront prévues au budget principal en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-DELIB2025-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025